Grandevent, le 7 septembre 2026

Séance du Conseil général du 8 octobre 2026

PREAVIS MUNICIPAL NO 05/2026

Dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes stipule que : « La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal ».

Compte tenu, tant du l'évolution du coût de la vie, du nombre d'habitants, ainsi que de l'importance du budget de notre commune, la Municipalité propose au Conseil général de fixer cette compétence financière à la somme de CHF 15'000.- par cas pour la législature 2026 – 2031, le nombre d'utilisations de ce droit étant maintenu à 3 par année.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou un autre sans avoir à convoquer le Conseil général pour des sommes égales ou inférieures à CHF 15'000.- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes.

CONCLUSION :

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GRANDEVENT

- Vu le préavis no 05/2026 sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission de gestion et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

Pour la durée de la législature 2026-2031 :

Art. 1 : d'accorder à la Municipalité la compétence financière d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à CHF 15'000.- (quinze mille francs) par cas.

Art. 2 : de limiter ce droit à 3 cas par année.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 septembre 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique	La secrétaire
F. Louys Gasser	S. Natali Wimmer